

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE864

AMENDEMENT

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Barusseau, Mme Rossi, Mme Battistel,
Mme Allemand, M. Echaniz, M. Benbrahim, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Delaporte,
Mme Pantel, Mme Got, M. Roussel, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 3

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – Les organisations syndicales des agents représentatives au niveau national au sein du ministère de l'agriculture sont associées à l'élaboration de l'ordonnance prévue au I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés vise à associer les organisations syndicales d'agents dans l'élaboration de l'ordonnance.

Cet article prévoit une habilitation par ordonnance pour renforcer et améliorer les contrôles en matière de sécurité sanitaire des aliments, de santé et de bien-être des animaux ainsi que de santé et de protection des végétaux.

L'ordonnance entend adapter l'organisation des services et la compétence des agents habilités à conduire des inspections et contrôles. L'exposé des motifs indique une évolution en matière de compétence territoriale, avec une compétence étendue à l'ensemble du territoire national.

Cette ordonnance ouvre la porte à des modifications profondes dans les missions, le travail, les conditions de travail et d'emploi de ces agents d'autant plus que certaines compétences peuvent être actuellement exercées par d'autres Ministères. Ainsi, à titre d'exemple, ce sont les services des Douanes qui sont compétents en matière de contrôle sur les résidus de pesticides pour les végétaux importés.

Au regard des enjeux et des changements majeurs que cela impliquera dans les missions et le travail des agents, il est indispensable que les organisations syndicales d'agents soient associées à l'élaboration de l'ordonnance. C'est l'objet de cet amendement.